



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : octobre 2023			
Date : 2023-10-16	Nom de l'école : Chavigny	École secondaire	Nom de la direction de l'école : Jean-François Bédard
<p>Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2018-2022, plus précisément à l'atteinte du but 4 de l'Axe 2 : Offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et bienveillant.</p> <p>Définition de l'intimidation :</p> <p>« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art. 13).</p> <p>Définition de la violence :</p> <p>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens, y compris par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. » (LIP art. 13)</p>			
<p>Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail pour la révision du plan.</p> <p>Jean-François Bédard, directeur</p> <p>Patricia Bernier, psychoéducatrice et intervenante pivot de 2012 à 2023</p> <p>Mélodie Beaudoin, psychoéducatrice et intervenante pivot pour 2023-2024</p>			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Analyse
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p> <p>2012-2013: 20 intimidation +6 violence 2013-2014: 22 intimidation + 5 violence 2014-2015: 12 intimidation + 1 violence 2015-2016: 6 intimidation + 3 violence 2016-2017: 13 intimidation + 2 violence sur 1113 élèves 2017-2018 : 15 intimidation + 2 violence sur 1150 élèves 2018-2019 : 7 intimidation + 2 violence sur 1296 élèves 2019-2020 : 10 intimidation + 0 violence sur 1417 élèves 2020-2021 : 10 intimidation + 3 violence sur 1546 élèves 2021-2022 : 19 intimidation + 0 violence sur 1739 élèves 2022-2023 : 20 intimidation + 5 violence sur 1862 élèves</p> <p>Au cours de l'année 2022-2023, sur notre population de 1862 élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 cas d'intimidation ont été répertoriés via le document « compte rendu d'incident d'intimidation ou de violence. » - 6 situations d'intimidation incluaient de la violence physique et 6 de la cyberintimidation. - 5 situations présentant uniquement des éléments de violence <p>Les 4 critères pour déterminer si nous sommes face à un cas d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> P : L'inégalité des Pouvoirs I : Intention ou non de faire du tort R : Répétition des gestes intimidants E : Émotion de détresse chez la victime 	<p>Les situations d'intimidation ont été compilées par les intervenants de l'école depuis l'année 2012-2013.</p> <p>Au regard des résultats, nous constatons une augmentation des situations d'intimidation au cours des deux dernières années. Cela pourrait être expliqué par l'augmentation de notre clientèle. De plus, le manque de maturité et d'habiletés sociales dans la gestion de la colère et des conflits est présent à l'adolescence et nous poursuivons notre mandat d'éducation et de socialisation avec ceux qui vivent ces difficultés. C'est pour cette raison que l'intimidation se retrouve en majorité au premier cycle. En ce sens, il y a davantage d'activités de prévention à ce niveau.</p> <p>Depuis plusieurs années, les élèves sont bien informés de ce qu'est l'intimidation et les intervenants sont disponible facilement pour recueillir les dénonciations par les pairs qui se sont multipliées. Malgré la hausse des situations, les interventions sont rapides et efficaces et permettent que les situations ne s'enveniment pas.</p> <p>Les valeurs du projet éducatif de Chavigny sont : Collaboration, Respect, Rigueur et Persévérance. Les priorités du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont ciblées suite à la discussion avec l'équipe de travail qui intervient directement auprès des élèves impliqués dans les situations d'intimidation.</p> <p>L'analyse du milieu a été faite à l'aide d'un sondage effectué durant l'année scolaire 2022-2023 auprès de 494 élèves, répartis dans les différents niveaux dans l'école. Voici les éléments concernant le climat scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 63,4% disent se sentir toujours ou presque toujours en sécurité à l'école alors que 11,2% disent qu'ils ne se sentent jamais et presque jamais en sécurité. 25,5% sont entre les deux. • 58,3% considèrent que la discipline est appliquée de manière juste et équitable dans l'école (toujours, souvent, la plupart du temps). • Les élèves considèrent que le personnel respecte toujours les élèves à 43,7%, ou la plupart du temps à 49,2%. • 66,4% des élèves mentionnent que leur école encourage le respect entre les élèves peu importe leurs différences. Seulement 10,1% considèrent que non et les autres (23,5%) ne le savent pas.

Les priorités :	<ul style="list-style-type: none"> • 36,3% disent avoir vécu une ou plusieurs situations d'intimidation à l'école, 62,8% n'en ont jamais vécu. • 8,9% n'ont pas parlé de la situation d'intimidation vécue. • 40,5% des élèves disent avoir été témoins d'une ou de plusieurs situations d'intimidation à Chavigny et environ 78% d'entre eux en ont parlé à des amis, un adulte ou leurs parents. • 31 % n'ont rien fait et quelques-uns sont intervenus directement sur la situation. <p>Suivant ces informations, nous pouvons constater que la grande majorité vit une expérience positive à Chavigny. En ce qui concerne les situations d'intimidation, il est clair que toutes les situations ne nous sont pas rapportées ou ne sont pas traitées comme étant de l'intimidation par l'école. Nous devons donc continuer à bien définir l'intimidation, à favoriser la dénonciation des élèves et à mettre le respect de chacun au centre de nos valeurs.</p>
1. Bien définir auprès des élèves et des parents ce qu'est réellement l'intimidation (P.I.R.E.)	
2. Sensibiliser les élèves et les membres du personnel aux subtilités de l'intimidation et à la cyberintimidation.	
3. Mettre en place un comité pour organiser des activités thématiques sur l'ouverture aux différences et à la bienveillance.	
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1 n° 2 L.I.P.)	<p>Animation d'ateliers en classe</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cyberintimidation et présentation de la trousse Anti-troll (secondaire 1 et classes spécialisées) ○ Sexto (secondaire 3) ○ Violence conjugale (secondaire 4) ○ Programme d'éducation à la sexualité (tous les niveaux) <p>Rencontre avec le personnel de l'école : rôle de chacun, surveillance et interventions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Séance d'informations à toutes l'équipe école en début d'année ○ Drive partagé sur l'intimidation avec les intervenants où sont déposés les documents pertinents à l'intervention en situation d'intimidation. <p>Accompagnement en gestion de classe</p> <p>Aménagement, organisation et animation des espaces communs et des temps libres.</p> <p>Protocole de gestion des cas d'intimidation disponible et affichée dans les bureaux.</p> <p>Autres mesures de préventions à Chavigny</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Section de l'école réservée aux élèves de 1^e secondaire. ○ Projets de sensibilisation par l'école en fleurs sur la déficience intellectuelle ○ Page de sensibilisation à l'intimidation dans l'agenda scolaire ○ Groupe LGBTQ+ ○ Midis thématiques

<ul style="list-style-type: none"> ○ Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n°3 P.L. ou art. 75.1 n° 3 L.I.P.) 	<p>Document destiné aux parents de Chavigny déposé sur le site internet qui inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un résumé du plan de lutte ○ La position de l'école par rapport à la violence et l'intimidation ○ Les attentes par rapport au rôle du parent ○ Un aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit. ○ Des références utiles sur le sujet. <p>Guide pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs déposé sur le site internet.</p> <p>Offrir un soutien aux parents par les TES de niveau ou l'intervenante pivot.</p> <p>Autres moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Information systématique aux parents des élèves impliqués dans une situation d'intimidation ou de violence. ○ Information par courriel aux parents lors des tournées de classes ou activités thématiques dans l'école. ○ Informations dans le code de vie et dans l'agenda scolaire.
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Référentiels, outils et informations</p>
<p>3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)</p>	<p>Signalement : Toute personne, jeune ou adulte, témoin d'un incident de violence, de rejet, d'intimidation ou de cyberintimidation a l'obligation d'AGIR en dénonçant la situation à un adulte de l'école. Ensuite, l'adulte doit référer la situation au TES du niveau concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si vous avez une situation à signaler, les premiers intervenants dans la gestion des situations d'intimidation sont les TES de niveau. Vous pouvez communiquer facilement avec eux en transmettant l'information à l'enseignant de votre enfant ou par téléphone en le demandant au secrétariat. Les courriels sont aussi très efficaces pour transmettre ces informations au moment qui vous convient. ○ Vous pouvez aussi communiquer avec l'intervenante pivot, Patricia Bernier, psychoéducatrice. <p>Plainte : Tout élève majeur ou les parents d'un élève mineur n'étant pas satisfait de la démarche d'intervention et désirant porter une plainte ou signaler une situation relative à un événement d'intimidation ou de violence qui a été traitée par la direction de l'école Chavigny, peut compléter le formulaire : « Examen d'une plainte relative à la violence ou à l'intimidation » et doit le faire parvenir au Centre de Services Scolaire du Chemin-du-Roy. Ce document est disponible sur le site du C.S.S.</p>

<p>4. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P)</p>	<p><u>Le premier intervenant :</u> Représente tout adulte dont le milieu de travail est l'école, peu importe son statut ou son corps d'emploi.</p> <p>Son rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire cesser l'intimidation; ○ Sécuriser la victime; ○ Encadrer l'intimidateur de manière à neutraliser son action; ○ Valider auprès de la victime sa vision de la situation; ○ Transmettre l'information au TES du niveau concerné. <p><u>Le deuxième intervenant :</u> Représente le TES du niveau.</p> <p>Son rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluer l'événement et déterminer s'il représente une situation d'intimidation; ○ Rencontrer l'intimidateur et mettre en place les interventions disciplinaires et éducatives; ○ Contacté le parent pour l'aviser de la situation; des interventions disciplinaires et éducatives mises en place; solliciter son implication; ○ Rencontrer la victime, recueillir sa vision des faits. Lui offrir le soutien approprié. ○ Contacté le parent pour l'aviser de la situation; ○ Évaluer la possibilité de signaler la situation au centre jeunesse ou d'orienter la victime, l'intimidateur et les témoins vers les services policiers; ○ Sensibiliser les principaux témoins et recueillir leur vision de la situation; ○ Vérifier auprès de la victime, de son parent et des intervenants de l'élève si la situation s'est arrêtée. ○ Compléter le compte-rendu d'incident d'intimidation et/ou de violence à transmettre à l'intervenant pivot, au CSS et à déposer au dossier d'aide des élèves concernés.
<p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.)</p>	<p><u>Confidentialité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tout membre du personnel doit traiter la situation en toute confidentialité. ○ Utiliser un lieu discret pour discuter de la situation avec l'élève ou un membre du personnel. ○ S'assurer de respecter le désir de la source d'être identifiée ou non.
<p>6. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1 n° 7 L.I.P.)</p>	<p><u>Victime(s) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir un plan de sécurité (physique et psychologique) au besoin ○ Informations transmises aux parents et aux membres de l'équipe-école concernés ○ Suivi TES ○ Accompagnement pour une médiation s'il y a lieu ○ Référence au besoin ○ Soutien et informations concernant une rencontre possible avec l'agent de police attitré aux écoles

Témoign(s) :

- Établir un plan de sécurité (physique et psychologique) au besoin
- Valoriser son action de dénonciation et de soutien
- Informations transmises aux parents selon la situation
- Suivi TES au besoin
- Accompagnement pour une médiation s'il y a lieu
- Référence au besoin

Auteur(s) :

- Arrêt d'agir (Transit et/ou suspension)
- Intervention disciplinaire et éducative (réflexion)
- Support dans la démarche de responsabilisation et de réparation (médiation et/ou lettre d'excuses)
- Informations transmises aux parents
- Suivi TES
- Ateliers de groupe ou en individuel sur la gestion de la colère et des conflits animés par la psychoéducatrice sur 2 ou 3 midis si référence par le TES.
- Soutien et informations concernant une rencontre possible avec l'agent de police attiré aux écoles

Parent(s) :

- Information relative à la situation vécue par l'élève
- Information relative à la démarche d'intervention appliquée
- Au besoin, support dans l'intervention ou post-intervention
- Au besoin, référence aux ressources externes (CIUSSS, DPJ, Ligne-parents, ect.)

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon la gravité et le caractère répétitif des actes. L'évaluation est faite conjointement entre la direction et les intervenants scolaires.

- Retrait de la classe ou du lieu de l'activité.
- Arrêt d'agir et/ou réflexion au local Transit
- Réflexion écrite (Capsules Clin d'œil)
- Rencontre avec le TES du niveau
- Rencontre avec la direction adjointe
- Information transmise aux parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne (au local Transit)
- Suspension externe avec réflexion et plan d'action pour le retour
- Référence à « Alternative à la Suspension »
- Plainte policière
- Expulsion de l'école

Exemples de mesures d'encadrement différenciées

- Encadrement supervisé lors des moments libres (pauses, midi)
- Contrat d'engagement
- Interdiction de fréquenter certains lieux ou activités

7. Les **sanctions disciplinaires** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1 n° 8 L.I.P.)

8. Le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.)

Victime(s) :

- Une demande est faite à la victime de nous informer de toute récurrence dans un court délai
- L'information est transmise à ses enseignants et aux surveillants afin d'assurer une supervision plus spécifique
- Une vérification est faite quelques jours plus tard afin de déterminer si la démarche d'intervention doit être poursuivie

Témoign(s) :

- Une demande leur est faite de nous informer de toute récurrence dans un court délai

Auteur(s) :

- Nous nous assurons qu'il respecte les engagements et maintient une attitude respectueuse
- L'information est transmise à ses enseignants et aux surveillants afin d'assurer une supervision plus spécifique

Parents(s) :

- Une demande leur est faite de nous informer de toute récurrence dans un court délai

Il est pertinent de mentionner qu'en situation de désaccord, il est possible pour un élève et son parent d'être accompagné par une personne du Centre de services scolaire et, au besoin, du protecteur de l'élève pour le traitement de la situation d'intimidation avec les représentants de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) :

À l'école Chavigny, nous disons NON à l'intimidation et à la violence. Dans ce sens, nous nous engageons à créer un environnement valorisant les différences dans un objectif de développer une société diversifiée qui sera tolérante!

La direction de l'École Chavigny